

Règlement de la manifestation

« Randonnée Quad du 8 novembre 2025 »

1. « Randonnée Quad » organisée par le Comité d'Animation de Félines dans le cadre du Téléthon le samedi 8 novembre 2025, interdite aux moins de 18 ans.
2. Randonnée limitée à 49 véhicules maximum, inscriptions dans l'ordre d'appel aux numéros de téléphone communiqués sur l'affiche et avec dossier complet (documents obligatoires).
3. Le départ se fera en groupe, la randonnée se déroulera sur le principe du tiroir : « l'ouvreur », qui ne devra jamais être dépassé, sera équipé d'un gilet jaune et aux intersections ordonnera au suivant immédiat de rester sur place pour indiquer la bonne direction à tous ceux qui suivent, ce dernier repartira juste devant le « fermeur », lui aussi équipé d'un gilet jaune.
4. Les véhicules doivent être obligatoirement homologués, assurés et équipés d'accessoires respectant les Normes Européennes.
5. Les conducteurs doivent obligatoirement être titulaires du permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit et avoir les équipements de sécurités obligatoires. D'autre part, ils doivent fournir des photocopies de l'attestation d'assurance en cours de validité, de la carte grise, et du permis de conduire.
6. La circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne et à vitesse réduite dans le respect du code de la route.
7. La circulation sur chemin autorisés à vitesse réduite s'effectuera dans le respect de la propriété d'autrui, du code de l'environnement et du milieu naturel. Cette randonnée n'est pas une course ni une compétition sportive.
8. Sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, les participants devront ralentir, faciliter le passage, voire s'arrêter ou couper le moteur.
9. Les participants doivent **porter assistance** à toute personne en difficulté.
10. Le présent règlement devra être **approuvé et signé** par tous les participants. Les personnes ne respectant pas celui-ci seront exclues du parcours. Dans le cas de détériorations et de dégâts occasionnés par la faute justifiant l'exclusion, elles devront réparer, voire rembourser le préjudice causé.
11. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité concernant les fautes ou le manque de respect du règlement des participants pouvant occasionner des dégâts matériels ou corporels.
12. Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre des organisateurs ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à cette randonnée du 8 novembre 2025.
- 13. Aucune inscription ne sera effective en l'absence des documents suivants : fiche d'informations complétée, règlement signé, 3 photocopies : permis de conduire, attestation d'assurance, carte grise.**
- 14. Les participants s'engagent à respecter les contraintes sanitaires du moment.**

NOM Prénom :

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé » :